

Province de Québec
Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Avis Public

Avis public est, par les présentes, donné par monsieur Denis Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs :

QUE le règlement numéro 178 dont l'objet est la perception d'un montant d'argent auprès de chaque personne non-résidente de la Municipalité, soit une personne non inscrite sur la liste des personnes résidentes réalisée par la Société Inter-Rives de l'Île Verte, qui utilise le traversier ou tout autres moyens de transport opérés par la Société des traversiers du Québec ou l'un de ses mandataires et la création d'un fonds destiné au développement et à l'entretien des équipements culturels, de loisirs, de développement économique et de transport sur le territoire de la Municipalité, a été adopté le 12 octobre 2019 par le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

QUE le règlement numéro 178 entre en vigueur à compter du premier jour d'opération du service du traversier en 2020 ;

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 178 sur le site web de la Municipalité, www.ileverte-municipalite.com ou au bureau municipal, au 6201, chemin de l'Île, ou en obtenir copie les mardis, mercredis et jeudis entre 9 h 00 et 12 h 00 et entre 13 h 00 et 16 h 30.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, ce quinzième jour d'octobre deux mille dix-neuf

Le directeur général et secrétaire-trésorier,
Denis Cusson